



## **Commune de La Chapelle-Longueville**

### **Compte-rendu du Conseil Municipal**

### **du 6 avril 2018 à 19h00**

**Etaient présents :**

**Mmes :** Aliquet, Belle, Bury, Butet, Chevalier, Comtet, Ducardonnet, Huvey, Lelievre, Leroy, Letellier, Letourneur, Louvigné et Sollerot-Anne.

**MM. :** Baron, Chardon, Chevallier, Coquentin, Crevel, Delêtre, Després, Dufayet, Durier, Greboval, Maureille, Surville et Turc formant la majorité des membres en exercice.

**Absentes excusées :** Mme Housselin et Mme Vincent.

**Absent(e)s :** M. Collonnier, M. Lardilleux et M. Perier.

**Ont donné pouvoir :** Mme Bachelier à Mme Butet, M. Bonvalet à Mme Aliquet, M. Gassies à M. Chardon, M. Guerin à M. Delêtre, M. Hélière à M. Greboval, M. Jouault à M. Turc, Mme Kunc à Mme Bury, M. Morin à Mme Letourneur, Mme Tourmente-Leroux à M. Després et M. Viry à M. Maureille.

*Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance du Conseil.*

**Monsieur Jean-Luc Delêtre** est désigné Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

Il est nécessaire d'apporter un petit correctif concernant le précédent compte-rendu notamment sur les états de présence. En effet, Madame Kunc, absente le 27 mars, avait donné pouvoir à Mme Bury. Quant à M. Guérin, absent lui aussi, avait donné pouvoir à M. Delêtre. Cette erreur ne modifie en rien le vote des délibérations.

### **Finances – Budget 2018**

Monsieur Durier, Conseiller Délégué en charge des finances présente le budget,

L'assemblée délibérante vote le budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

## SECTION de FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

011	Charges à caractère général	1 064 246.81
012	Charges de personnel	1 063 109.00
014	Atténuation de produits	5 877.00
65	Autres charges de gestion courante	306 850.00
66	Charges financières	64 601.00
67	Charges exceptionnelles	15 973.00
022	Dépenses imprévues	7 839.00
023	Virement à la section d'investissement	16 674.51
042	Opérations d'ordre entre section	24 566.00

**Total des DEPENSES de fonctionnement** **2 569 736.32**

### RECETTES

013	Atténuation de charges	20 000.00
70	Produits des services	112 000.00
73	Impôts & taxes	1 450 528.00
74	Dotations & participations	422 617.00
75	Autres produits de gestion courante	57 182.51
77	Produits exceptionnels	2 500.00
R002	Résultat reporté	504 908.81

**Total des RECETTES de fonctionnement** **2 569 736.32**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	47 200.00
204	Subventions d'équipement versées	8 100.00
21	Immobilisations corporelles	603 030.42
16	Emprunts et dettes assimilées	189 125.00
020	Dépenses imprévues	7 839.00

**Total des DEPENSES d'investissement** **855 294.42**

## RECETTES

13	Subventions d'investissement	287 117.98
21	Immobilisations corporelles	120 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	255 696.00
021	Virement de la section de fonctionnement	16 674.51
040	Opération d'ordre entre section	13 093.00
041	Opération du patrimoine	11 473.00
R001	<i>Résultat reporté investissement</i>	96 923.81
1068	Excédent de fonct. capitalisé	54 316.12

**Total des RECETTES d'investissement**

**855 294.42**

Au cours des débats, M. Durier indique qu'une réflexion est en cours au sujet de la vente d'un bâtiment communal et qu'aucune décision sur ce point n'a encore été prise.

Le Maire précise que cette vente positionnée au budget l'a été afin d'en permettre l'équilibre sans recourir, ni à l'impôt, ni à l'emprunt qui obérerait le désendettement de la commune déjà engagé et ni en utilisant les ressources issues du Compte Administratif 2017 qui permettent d'afficher une capacité d'autofinancement (CAF) qui détermine la bonne santé financière de la commune.

Madame Bury, Adjointe en charge des affaires scolaires et de la bibliothèque indique qu'elle souhaite participer aux débats à venir sur le sujet, dans la mesure où le pavillon qui abrite aujourd'hui la bibliothèque est potentiellement ciblé.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte ce Budget Prévisionnel 2018 par 4 voix contre** (Mme Alriquet, Mme Belle, M. Bonvalet, Mme Louvigné) **et 33 voix pour.**

Madame Alriquet, Maire Déléguée de Saint-Just fait remarquer qu'elle a voté contre le budget parce qu'elle est opposée à la vente du bâtiment bibliothèque de La Chapelle-Réanville. Le Maire lui répond que les débats sont clos dès lors que nous avons procédé au vote.

## Finances - Taux d'imposition 2018

Monsieur Durier poursuit,

Il rappelle qu'avant le vote des taux d'imposition de la commune de La Chapelle-Longueville, les trois conseils historiques s'étaient engagés à une harmonisation des taux Foncier bâti et Foncier Non Bâti sur 12 ans pour lisser l'intégration fiscale progressive.

Cette délibération reflète les décisions des Conseils Municipaux historiques qui avaient décidés de cette intégration fiscale progressive :

- La Chapelle Réanville par délibération N° 32.2016 du 9/11/2016
- Saint-Just par délibération N° 42.2016 du 10/10/2016
- Saint-Pierre-d'Autils par délibération du 21/10/2016

Le Maire propose au Conseil Municipal le vote des taux cibles suivants, pour équilibrer le budget 2018.

<b>2018</b>	<b>Bases estimées 2018</b>	<b>Taux 2018 proposés</b>	<b>Produit fiscal 2018 attendu</b>
Taxe d'Habitation	4 416 000 €	10.27	453 523 €
Taxe Foncière sur PB	2 737 000 €	16.05	439 289 €
Taxe Foncière sur PNB	67 200 €	60.59	40 716 €
	<b>Produit fiscal attendu 2018</b>		<b>933 528 €</b>

Madame Leroy, conseillère municipale, fait remarquer à l'assemblée que les impôts augmentent régulièrement, notamment la taxe d'habitation, mais qu'ils vont rarement à la baisse.

Monsieur Turc, Maire Délégué de La Chapelle-Réanville lui propose de comparer le taux moyen de la taxe d'habitation communale qui s'élève à **20.96** sur le plan départemental et à **24,47** au niveau national pour un taux de **10,27** à La Chapelle-Longueville.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide par **2 voix contre** (Mmes Belle et Louvigné) et **35 voix pour** de valider cette décision.

## **Finances – Subventions allouées aux associations et au C.C.A.S.**

Monsieur Durier poursuit,

Il expose qu'il convient d'octroyer une subvention de fonctionnement aux associations communales, pour un montant total de **28 350,00 €** (vingt-huit mille trois cent cinquante euros), d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65 Article 65-74 « autres charges de gestion courante » pour les subventions versées aux associations et Article 65-74 « CCAS » pour la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'octroi de ces subventions.

Il précise par ailleurs qu'il convient, pour les associations désireuses d'obtenir une subvention, de compléter le dossier *Cerfa* mis en ligne sur le site Internet de la collectivité.

Monsieur Delêtre, Maire Délégué de Saint-Pierre-d'Autils ajoute qu'il est disposé à aider les responsables d'associations qui le souhaitent, à remplir ce document. Monsieur le Maire rappelle que les associations d'anciens combattants sont dispensées de fournir ce dossier.

Le Maire rappelle également que ces subventions peuvent être votées de manière groupée ou bien ligne par ligne.

A la demande de Madame Belle, Conseillère Municipale, il est convenu de voter ces subventions une à une.

Voir tableau correspondant ci-dessous :

### TABLEAU DES SUBVENTIONS – EXERCICE 2018

ASSOCIATION	MONTANT	VOTE
AAPE (parents d'élèves de Saint-Just)	300,00	<i>Unanimité</i>
Amical Club des Retraités	1 400,00	<i>Unanimité</i>
Amis des monuments historiques	150,00	<i>Unanimité</i>
Arts Plastiques Saint-Marcel	150,00	<i>Unanimité</i>
Association les Autils	300,00	<i>Unanimité</i>
Chasseurs Saint-Pierre	150,00	<b><i>1 voix contre et 1 abstention</i></b>
Club de l'Amitié La Chapelle-Réanville	1 400,00	<i>Unanimité</i>
Comité De Jumelage	1 000,00	<i>Unanimité</i>
FNACA (Fed. Anciens Combattants Algérie)	50,00	<i>Unanimité</i>
Les P'tits Louis d'Aragon	300,00	<i>Unanimité</i>
SPA E de L'Eure (Protection Animaux)	100,00	<b><i>1 abstention</i></b>
Union Nationale des Anciens Combattants	50,00	<i>Unanimité</i>
<b>TOTAL</b>	<b>5 350,00</b>	<b><i>Validé</i></b>
Centre Communal d'Action Sociale	<b>23 000,00</b>	<i>Unanimité</i>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>28 350,00</b>	<b><i>Validé</i></b>

Compte tenu des votes émis, l'ensemble des subventions est validé par le Conseil Municipal avec une opposition de Mme Belle et une abstention de Mme Comtet relatives à l'attribution d'une subvention aux Chasseurs de Saint-Pierre et une abstention de M. Surville pour l'attribution d'une subvention à la SPA de l'Eure.

### Lancement du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Longueville

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Chevallier, Adjoint, en charge de l'urbanisme qui expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme précisant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par le projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'une concertation publique est obligatoire pendant toute élaboration d'un PLU ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saint-Just approuvé le 25 mai 2000, mis à jour le 20 octobre 2005, modifié le 13 avril 2007 et 16 novembre 2012, mis à jour le 5 novembre 2015 et 14 décembre 2016, et le PLU prescrit le 12 septembre 2014 puis abandonné le 6 décembre 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre-d'Autils approuvé le 24 octobre 2008, mis à jour le 27 mars 2014 et révisé le 05 février 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelle-Réanville approuvé le 15 septembre 2003, modifié le 21 mars 2006 et le 21 avril 2009 et enfin mis à jour le 12 janvier 2018 ;

Vu la création de la commune nouvelle La Chapelle-Longueville par arrêté en date du 03 août 2016 ;

Monsieur Chevallier présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune nouvelle de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire, en vue également de faciliter le travail de l'agent en charge de l'instruction du droit des sols.

En effet, il rappelle que la Commune de Saint-Just, par délibération du 12 septembre 2014, a engagé une procédure d'élaboration de PLU. Que le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Just, mis en révision par cette délibération, est resté transitoirement en vigueur jusqu'au 26 mars 2017, conformément aux dispositions de l'article L.174-3 du Code de l'urbanisme et que depuis le 27 mars 2017 le Règlement National d'Urbanisme (RNU) est opposable. Il apparaît nécessaire de définir l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de ce territoire.

Que la Commune historique de Saint-Pierre-d'Autils se projette sur le devenir des zones UC et AU.

Que la Commune historique de La Chapelle-Réanville, par délibération du 15 septembre 2015 est en révision de son PLU pour modification du zonage AU et UB2 en vue du développement de l'habitat, et d'adaptation du règlement à l'évolution de la zone UB1.

La création de la Commune nouvelle de La Chapelle-Longueville implique l'élaboration d'un PLU à l'échelle de l'ensemble du territoire de la commune, et il y a donc lieu de prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU devra prendre en compte toutes les dimensions du territoire (économiques, sociales, culturelles et environnementales) et devra intégrer les différents documents supra-communaux :

- le SCOT de Seine Normandie Agglomération (Schéma de Cohérence Territoriale) en cours d'élaboration et du SCOT de l'ex CAPE encore en vigueur,
- le PLH de SNA (Programme Local de l'Habitat) en vigueur (ex CAPE).

Dans le respect de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et de la Loi ALUR du 24 mars 2014, le futur PLU (Plan Local d'Urbanisme) devra contribuer à lutter contre la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) comportera des objectifs de réduction de la consommation foncière au regard de ce constat sur les années écoulées en reprenant plus ou moins les éléments des PADD existants sur les communes historiques.

Outre ces enjeux de prise en compte des documents supra-communaux et d'adaptation aux évolutions législatives, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle aura pour objectif :

- de bâtir un nouveau projet de territoire de la commune nouvelle au travers de l'élaboration de ce PLU ainsi qu'une harmonisation des règles d'urbanisme de ces territoires historiques,

- la pérennisation de l'activité agricole et la protection des terres de bonne valeur agronomique seront des objectifs importants, notamment à travers le recentrage de l'urbanisation autour des villages historiques de la commune nouvelle,
- le maintien et le développement de l'économie du territoire et le renouvellement de la population en conformité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), il sera nécessaire de favoriser l'implantation de nouveaux logements. Ces implantations devront être cohérentes entre elles et avec le tissu urbain existant,
- la modification du zonage de la zone NAz de la ZAC des Saules, en vue du développement des circuits courts (Maraîchage).

La densité de construction devra être en accord avec la morphologie urbaine des espaces bâtis, tout en respectant les objectifs du PLH et les orientations du SCOT en vigueur.

A travers ce PLU nous établirons une politique à long terme qui veillera à l'équilibre entre la satisfaction des besoins de la commune en matière de logements, d'activités économique et d'équipements et la protection de l'activité agricole, de l'environnement et des paysages, de façon à rassembler et fédérer l'ensemble de la population.

Respect des objectifs de développement durable et l'équilibre entre :

- le renouvellement et le développement urbain et/ou centre bourg, maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres-bourgs ;
- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâtis remarquables ;
- les besoins en matière de mobilité ;
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques tertiaires et agricoles (ZAC des Saules à redéfinir), touristiques, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et commercial, en tenant compte des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques (réduction des gaz à effet de serre), de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.
- la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau du sol et sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en état des continuités écologiques, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Il propose la mise en place des modalités de concertation publique suivantes :

- mise à disposition du public, en mairie(s), d'un recueil d'observations du public et d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration (« porter à connaissance » transmis par le Préfet, éléments de diagnostic, études diverses, projet d'aménagement et de développement durable...),

- organisation d'au moins une réunion publique par communes déléguées à laquelle seront conviés, par voie de presse ou par affichage d'avis administratif en mairie(s), ou encore par la mise à disposition de prospectus, les habitants, les exploitants, les professionnels intéressés, les associations et personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Les dates, heures et lieux de cette réunion seront renseignés au sein des avis de presse ou avis administratif ou prospectus annonçant la réunion,
- mise à disposition en mairie(s), d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la (des) mairie(s),
- informations sur le site de la commune,
- adresse mail dédiée à l'instruction,
- possibilité d'écrire au maire,
- rendez-vous en mairie par le maire, les maires délégués, l'adjoint délégué à l'urbanisme dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal,
- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- articles dans la presse locale,
- articles dans le bulletin municipal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Chevallier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **36 voix pour et une abstention** (Mme Bachelier) :

- **DÉCIDE** de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de LA Chapelle-Longueville, conformément aux dispositions des articles L153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis, tels que précédemment exposés
- **APPROUVE** les modalités de la concertation telles que précédemment exposées, et dit que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Elle débutera le jour de la publication de la présente délibération et se terminera lorsque le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.
- **DONNE** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- **SOLLICITE** de l'État, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront engagés et inscrites aux budgets des exercices considérés.
- **DIT** que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - au Préfet, la/le Sous-Préfet des Andelys,
  - au Président du Conseil Régional de Normandie,

- au Président du Conseil Départemental de la l'Eure,
- au Président de Seine Normandie Agglomération,
- au Président d'Eure Madrie Seine,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre de Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du SIEGE,
- aux Maires des communes limitrophes : Saint-Marcel, Sainte-Colombe-près-Vernon, Houlbec-Cocherel, Villez-sous-Bailleul, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Pierre-de-Bailleul, Saint-Pierre-la-Garenne, Mercey, Notre-Dame-de-l'Isle et Pressagny-l'Orgueilleux.

- **DIT** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant toute la durée de l'élaboration du PLU ; cet affichage sera effectué en mairie principale, et en mairie annexe. Mention de cet affichage sera publiée dans le Démocrate et le Paris Normandie.

- **PREND NOTE** qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, il sera possible, à compter de la publication de la présente délibération, de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Chevallier précise enfin que cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Madame Leroy, conseillère municipale, propose qu'une réflexion soit menée sur la création d'un centre bourg.

Madame Belle, conseillère municipale, fait remarquer quant à elle, que le récent rejet du PLU de la commune déléguée de Saint-Just à généré des frais importants et inutiles.

Le Maire lui répond que ce document à été mal géré, voire travesti au niveau des attendus du commissaire enquêteur, que l'attitude diffamante de Mme Alriquet, Maire déléguée de Saint-Just, incriminant une conseillère concernée par la révision était scandaleuse. Il ajoute que pour autant il fallait convenir de créer un document d'urbanisme de la commune nouvelle.

Monsieur Crevel, conseiller municipal, interroge quant à lui sur le démarrage de la mise en œuvre du nouveau document d'urbanisme. Monsieur Chevallier lui répond qu'il convient de lancer les appels d'offre et qu'il fait attendre le porter à connaissance de l'État, ce qui peut être long, ...

## Urbanisme – Nouvelle voirie communale

Monsieur Chevallier poursuit,

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal valide le principe de procéder à la dénomination et au numérotage d'une nouvelle voie communale et autorise l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Il informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des

voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal de valider le nom attribué à cette nouvelle voie communale, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'adopter la dénomination suivante : **Square de la Garenne**

Étant précisé que cette voie **numérotée de 1 à 20**, perpendiculaire à la rue des Saules à Saint-Just est située près du cimetière à côté de la Zac des Saules et que les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes : **554 AE 210, 554 AE 211 et 554 AE 446**.

Enfin, dans cette rue, qui comporte déjà une habitation, il reste 4 ensembles de logements à construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à **l'unanimité** de valider cette décision.

## Convention transport des élèves vers les centres nautiques

La parole est donnée à Madame Bury, Adjointe en charge des Affaires Scolaires. Celle-ci expose :

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il peut être constitué, lorsque cela est possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs.

Parmi ces besoins, a été identifié le transport des élèves des écoles primaires vers les centres nautiques communautaires pour les communes de Vernon, Gasny, Breuilpont, Bueil, Houlbec-Cocherel, La Chapelle-Longueville, Ménilles, Pacy-sur-Eure, Sainte-Geneviève-lès-Gasny, Villiers-en-Désœuvre, Giverny et les SIVOS des 4 pays, d'Aigleville, du Plateau de Madrie, de Boisset les Prévenches, du Cormier et de Bretagnolles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer pour les années scolaires de 2018 / 2019 à 2021/2022 un groupement de commandes régi par les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 entre ces communes pour la satisfaction du besoin spécifique relatif au transport des élèves des écoles primaires vers les centres nautiques communautaires.

La commune de Vernon sera chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, d'attribuer, de signer et notifier le marché ou accord cadre lancé pour la satisfaction du besoin, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant ensuite de sa bonne exécution.

Il est proposé au conseil municipal de confier le choix de l'attribution du marché à la Ville de Vernon, coordonnateur du groupement.

Considérant l'exposé du rapporteur et la convention de groupement de commande, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de groupement de

commandes correspondant au marché relatif au transport des élèves des écoles primaires vers les centres nautiques communautaires à lancer par la Commune de Vernon, chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, de l'attribution et de la signature et de la notification du marché correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'**unanimité** de valider cette décision.

## **Affaires scolaires – Tarifs cantine et garderie 2018/19**

Madame Bury poursuit,

Depuis plusieurs mois, à la demande des parents délégués, nous réfléchissons à une nouvelle tarification plus juste des frais de garderie afin que les familles ne paient plus pendant les congés.

Après réunion de la commission école et du trésorier, nous avons été en mesure d'exposer le fruit de notre réflexion aux parents élus. Ces derniers ont proposé un changement que nous avons accepté.

Concernant la cantine, un rendez-vous a été pris avec le commercial de la Normande dans le but d'améliorer la qualité.

Dorénavant, les 3 écoles auront exactement le même menu qui sera toujours celui préconisé par la diététicienne.

Il a été décidé d'augmenter de **0.10** centimes chacune des 3 prestations qui varient selon le nombre d'enfants.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de voter les tarifs suivants, applicables à l'ensemble des scolaires :

### ***Cantine***

Nous proposons aux familles une inscription à l'année scolaire avec une facturation mensuelle en fonction des présences. Les tarifs proposés sont les suivants :

Pour 1 enfant	<b>4,05 € / repas</b>
Pour 2 enfants	<b>3,85 € / repas</b>
Pour 3 enfants et plus	<b>3,75 € / repas</b>

Inscription exceptionnelle **6.50 € / repas**

### ***Garderie périscolaire***

Il est proposé aux familles une inscription à l'année scolaire avec une facturation mensuelle en fonction des présences. Les tarifs proposés seront les suivants :

Le matin **1,50 €** la présence

Le Soir **2,25 €** la présence

Inscription exceptionnelle **6,50 €** la présence

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'**unanimité** de valider l'ensemble de ces tarifs applicables à compter de la rentrée de septembre 2018.

## Voirie – Redevance d'occupation du domaine public - Télécoms

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Turc, Maire Délégué de La Chapelle-Réanville qui expose :

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer **au tarif maximum** le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- **39,28 €** par kilomètre et par artère en souterrain (38, euros en 2017) (2) ;
- **52,38 €** par kilomètre et par artère en aérien (50 euros en 2017) ;
- **26,19 €** par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (*cabine téléphonique sous répartiteur*)

- de revaloriser chaque année ces redevances par le taux d'actualisation

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Charge le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

## Questions Diverses

### ***Établissement « Le Baccara »***

Madame Letellier, Conseillère municipale, demande ce qu'il advient de l'établissement « Le Baccara » situé à Saint-Pierre-d'Autils.

Monsieur le Maire lui répond qu'une réflexion sera menée prochainement sur le devenir de cet établissement et notamment sur l'aspect sécurité dans le cadre du dispositif relatif à l'étude sécurité et mobilité et ce, bien que ce bâtiment n'appartienne pas à la commune.

### ***L'association ARIA***

Madame Letourneur Eulalie, conseillère municipale, demande ce qu'est l'association ARIA (Association pour la Réflexion, l'Information et l'Animation en milieu rural), faisant référence à leur publication distribuée dans les boîtes aux lettres des communes historiques de Saint-Pierre-d'Autils et Saint-Just.

Monsieur Crevel, Conseiller Municipal et membre d'ARIA, explique que cette association réanilloise propose des animations aux habitants de la commune, qu'elle dispose de nombreux adhérents, notamment grâce aux commandes groupées de fuel qu'elle propose principalement aux habitants du quartier de la Genevray (zone de pavillons locatifs située à La Chapelle-Réanville).

Il ajoute que cette association ne demande pas de subvention dans la mesure où elle bénéficie du prêt gracieux de la salle du conseil de La Chapelle-Réanville (une fois par mois), de la salle des fêtes (à raison de 2 à 3 week-ends/an), ainsi que du terrain de football (chaque dernier week-end d'août), pour l'organisation de sa foire à tout et également la mise à disposition tout au long de l'année de la cave de la mairie pour y entreposer divers matériels.

Monsieur le Maire précise que les comptes-rendus des réunions de Bureau de cette association n'ont pas été communiqués à la mairie malgré plusieurs relances.

### ***Travaux près du cimetière de Saint-Pierre-d'Autils***

Madame Ducardonnet interroge l'assemblée sur la nature des travaux entrepris à proximité du cimetière de Saint-Pierre-d'Autils.

Monsieur Greboval, Conseiller Délégué aux Espaces Verts lui répond qu'il s'agit de travaux paysagers et que plusieurs essences d'arbres ont été plantés récemment pour rendre l'environnement du cimetière plus agréable (voir dossier sur le site Internet de la commune).

### ***Cabine téléphonique de Saint-Pierre-d'Autils***

Monsieur Delêtre, Maire Délégué de Saint-Pierre-d'Autils, explique qu'il est prévu de retirer la cabine téléphonique située sur la place du village mais que cette démarche risque de prendre un peu de temps.

### ***Abribus de Saint-Pierre-d'Autils Quartier du Goulet***

Madame Sollerot-Anne, Conseillère Municipale, fait remarquer que seul un abribus sur deux au Goulet est équipé d'un banc.

Monsieur Delêtre, Maire déléguée de Saint-Pierre-d'Autils, précise que la présence d'équipements tels que des coffrets électriques, ne permettent pas l'installation d'un banc qui en gênerait l'accès aux compteurs électriques.

**Le Maire clôture la séance à 21h15.**